



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six,

Le 29 septembre 2026 à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri-Marc PAYEN, Maire.

Date de la convocation : 22 septembre 2026

Date d'affichage : 06 octobre 2026

Certifiée exécutoire : 29 septembre 2026

Etaient présents : MM. Henri-Marc PAYEN, Marie-Christine LAINEZ, Delphine PLUCHON, Arnaud SANJOSE, Mallory LAMOUR, Patrick MASSIAS, Vanessa MOËNNER, , Anthony BESCOND, Antoine COROLLEUR, Sandra DRIEU, Fabienne NEDELEC, Sandrine PERCHOC, Erwan PRONOST.

Pouvoirs : , Bernard JAOUEN a donné pouvoir à Marie-Christine LAINEZ, Antoine COROLLEUR a donné pouvoir à Henri-Marc PAYEN.

Madame Sandrine PERCHOC, a été élue Secrétaire de séance.

Approbation du Compte-Rendu du Conseil municipal du 08 juillet 2026 à l'unanimité (15).

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est fixé annuellement par le Conseil municipal, dans la limite de 50 % pour une commune comme Plourin, située en zone « non tendue ». Il s'applique à la valeur locative des logements vacants au 1^{er} janvier et doit être voté avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour l'année 2027.

La TVLH est due par les propriétaires des biens vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et son calcul est basé sur la valeur locative du logement. Des règles différentes s'appliquent dans les zones « tendues » et dans les zones « non tendues ».

En zone « non tendue » (i.e. absence de déséquilibre « marqué » entre l'offre et la demande de logement), le taux est fixé par décision du Conseil municipal, dans la limite de 50 %. Par ailleurs, la taxe s'applique après deux ans de vacance des logements.

Le nombre de logements vacants à PLOURIN est estimé à 27 et la base de calcul de la taxe à 19894 €.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de fixer à 50 % le taux 2027 de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Décision du Conseil municipal :

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50%

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1



Pour Copie Certifiée Conforme,
Le Maire,
Henri-Marc PAYEN